



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2013/BPUP/086

Relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de
Prévention des Risques d'Inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-7 et R 562-1 à R 562-10 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU le Code de l'Environnement - titre II du livre Ier - et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral DSPR/BPT/2007/139 du 5 juillet 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) d'inondation de la Loire ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;
- VU le dossier d'enquête publique comportant : un rapport de présentation, des documents graphiques, un règlement ;
- VU la décision n° E1300258/44 en date du 20 juin 2013 du président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise en application de l'article L 562-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **mardi 1er octobre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs**, à une enquête préalable à l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 30 jours sur décision motivée de la commission d'enquête, après information du préfet.

ARTICLE 2 : L'enquête est ouverte dans les communes de Nantes, siège de l'enquête, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire.

ARTICLE 3 : Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. Arnold SCHWERDORFFER, général de l'armée de terre

Membres titulaires :

- M. Joseph BOUTIN, directeur général adjoint au conseil général de Loire-Atlantique, en retraite.
- M. Michel EVIN, technicien principal de l'Équipement en retraite.

En cas d'empêchement de M. Arnold SCHWERDORFFER, la présidence de la commission sera assurée par M. Joseph BOUTIN.

Membres suppléants :

- M. Pierre BEZIE, officier de la police nationale en retraite.
- M. Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes-Saint Nazaire.

En cas d'empêchement d'un des titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 4 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet de la Loire-Atlantique, et aux frais de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux "**Ouest France**"(Edition de la Loire-Atlantique) et "**Presse Océan**".

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Nantes, Rezé, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, Couëron, Indre, la Montagne, Le Pellerin, Saint Jean de Boiseau.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par les mairies désignées ci-dessus sous la responsabilité des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en sa qualité de responsable du projet, dans le périmètre du projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Ces affiches devront être visibles de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire contenant l'avis au public précité, transmis par les gérants des journaux, et par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **mardi 1er octobre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**, le dossier sera déposé en mairies de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de chaque mairie au public.

Le dossier pourra être complété par des documents existants à la demande des membres de la commission d'enquête. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du Préfet de Loire-Atlantique – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service Transports et Risques – Unité Prévention des Risques) – de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture (Direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, des registres à feuillets non mobiles seront ouverts, cotés et paraphés par la commission d'enquête et seront mis à disposition du public dans chaque commune.

Toute personne intéressée pourra y consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, en mairie de Nantes, siège de l'enquête (Hôtel de ville – 2 rue de l'Hôtel de ville 44094 NANTES CEDEX), à l'attention de M. Arnold SCHWERTDORFFER, président de la commission d'enquête. Ces lettres d'observations seront annexées au registre d'enquête dès réception et tenues à la disposition du public.

ARTICLE 7 : Un membre au minimum de la commission d'enquête recevra les observations du public les jours et heures suivants, en mairies de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire.

↳ **ouverture** : - **Nantes** (siège de l'enquête – 2 Rue de l'Hôtel de ville) :
mardi 1er octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00

- **Saint-Herblain** (Service Urbanisme – 9 rue des Charentes – 44802 Saint Herblain) : **vendredi 4 octobre 2013** : de 14 h 00 à 17 h 00
- **Couëron** : **mardi 8 octobre 2013** : de 9 h 00 à 12 h 00
- **Rezé** : **jeudi 10 octobre 2013** : de 17 h 00 à 21 h 00
- **Saint-Jean-de-Boiseau** : **mardi 15 octobre 2013** : de 9 h 00 à 12h 00
- **Nantes** (siège de l'enquête – 2 Rue de l'Hôtel de ville):
samedi 19 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- **La Montagne** : **lundi 21 octobre 2013** : de 9 h 00 à 12 h 00
- **Indre** : **lundi 21 octobre 2013** : de 14 h 00 à 17 h 00
- **Rezé** : **mercredi 23 octobre 2013** : de 17 h 00 à 21 h 00
- **Bouguenais** : **vendredi 25 octobre 2013** : de 9 h 00 à 12 h 00
- **Saint-Sébastien-sur-Loire** : **vendredi 25 octobre 2013** : de 14 h 00 à 17 h 00
- **Le Pellerin** : **mardi 29 octobre 2013** : de 14 h 00 à 17 h 00
- **Rezé** : **samedi 2 novembre** : de 9 h 00 à 12 h 00

↳ **fermeture** : **Nantes** (siège de l'enquête – 2 rue de l'Hôtel de ville) :
mardi 5 novembre 2013 : de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 8 : En application des articles R 562-7 et R 562-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, sont appelés à délibérer sur le projet. Les avis ainsi recueillis sont consignés ou annexés aux registres d'enquête. Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique – Bureau des procédures d'utilité publique), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions à la DDTM de la Loire-Atlantique et aux maires de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 10 : Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique (service Transports et Risques – Unité Prévention des Risques)– 10 bd Gaston Serpette – BP 53606- 44036 Nantes Cedex1.

ARTICLE 11 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté du préfet de la Loire-Atlantique approuvant le plan éventuellement modifié.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Rezé, Saint Jean de Boiseau, Le Pellerin, la Montagne, Indre, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, la Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique et le président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le **03 SEP. 2013**

LE PREFET Pour le préfet,
le sous-préfet, chargé de mission
pour la politique de la ville,